Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20190509-13-DE Date de télétransmission : 24/05/2019 Date de réception préfecture : 27/05/2019

> Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancy Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 9 mai 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 9 mai 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président, après convocation légale adressée le 3 mai 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents Pré	
Bouxières-aux-Dames	M. FLAMAND – M. MACHADO
Champigneulles	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
Custines	MME HENRY
Faulx	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
Frouard	M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN
Lay-St-Christophe	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
Liverdun	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
Malleloy	MME DOUGOUD
Marbache	M. MAXANT
Pompey	M. TROGRLIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Saizerais	M. HALLIER
Absents représentés	
Bouxières-aux-Dames	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO
Champigneulles	M. FELICANI à MME SCHREIBER
	M. MARLIN à MME PLAYE
Frouard	M. BARTOSIK à M. BECKER
	MME ROTA à MME DROUOT
	M. TRANCHINA à MME FOUET
Excusés	
Bouxières-aux-Dames	MME LOZINGUEZ
Champigneulles	MME SCHWARZ
Custines	M. JULIEN – M. VERY
Millery	M. BERGEROT
Montenoy	M. POINT
Pompey	MME VILLEMIN

N°13 – DB du 09/05/2019

Révision des tarifs applicables aux COSEC communautaires

Rapporteur : M. MACHADO

Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met à disposition des collèges et des associations sportives les COSEC implantés sur les communes de Liverdun, Frouard et Custines.

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé le maintien d'une augmentation a minima des tarifs applicables aux associations sportives (+ 2,20 % hors arrondis).

Concernant les tarifs scolaires, ils ont été arrêtés dans le cadre fixé par la dotation départementale reversée aux collèges afin de ne pas pénaliser ces derniers.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20190509-13-DE Date de télétransmission : 24/05/2019

Date de réception préfecture: 27/05/2019

Date de réception préfecture: 27/05/2019

Ca l'evalorisation de cette dotation a donné lieu à une actualisation de nos tarifs en 2016. Le tarif en vigueur depuis la saison 2016/2017 est ainsi de 12 € par heure d'utilisation et par classe sur une base annuelle plafonnée à 63 heures/classe.

Il est proposé de reconduire ce tarif pour la saison 2019/2020.

Les tarifs révisés prendront effet au 1er septembre 2019.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Services à la population du 24 avril 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs et les conditions de mise à disposition se rapportant aux COSEC communautaires tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE les modifications financières qui seront par conséquent apportées aux conventions d'utilisation des COSEC communautaires.

AUTORISE le Vice-Président à signer les conventions à venir.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRLIC